



FICHE SYNTHÈSE PROJET DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS DE L'APBLN

LE PROCESSUS

À l'assemblée générale annuelle le 9 juin 2019, nous proposons un plan visant à faire cheminer le dossier de municipalisation. Ce plan proposait un échéancier pouvant s'étendre jusqu'en 2023. Bref, le plan prenait en compte les enjeux suivants :

- *L'accumulation de liquidités (approximativement 20 000 \$ sur 4 ans) afin de financer les frais légaux et d'arpentage;*
- *L'adoption d'une résolution permettant de procéder à l'arpentage à l'automne 2020;*
- *Un vote sur la municipalisation en juin 2021;*
- *Estimation des travaux en 2022; et*
- *Transfert de propriété en 2023.*

Malgré une taxe de secteur visant à financer la mise aux normes des chemins et les autres frais reliés à la municipalisation, le principal avantage de la municipalisation serait, pour le même niveau de taxation des résidents de la municipalité, d'obtenir les mêmes services soit le déneigement et l'entretien des chemins du domaine. Une fois les coûts de la municipalisation amortis, la taxe de secteur serait abolie. Les responsabilités de l'APBLN se limiteraient essentiellement à gérer le chemin menant à la plage soit la ruelle des Grives (cadastre 4860977). Conséquemment, les statuts de l'APBLN devront être revus ainsi que les servitudes notariées visant l'obligation d'adhésion spécialement pour les propriétaires des cadastres n'ayant aucun intérêt ou d'utilité pour l'accès à la plage.

Suite aux diverses discussions informelles avec le personnel de la municipalité, nous proposons de modifier quelque peu la stratégie ainsi que l'échéancier :

- *Nous croyons qu'il y a peu d'avantages à procéder aux travaux d'arpentage avant d'entamer le processus de municipalisation. Il n'est pas exclu que la ville puisse entreprendre ces travaux lors du processus de transfert de propriété, ce qui faciliterait leur approbation tout en ouvrant la possibilité d'ajouter ces coûts à la taxe de secteur. De plus, lors d'un transfert de propriété, les certificats d'arpentage ne sont valides que pour une durée très limitée. Conséquemment, ils devraient être mise à jour en marge du processus de municipalisation. Le principal avantage de procéder avant d'entreprendre le projet de municipalisation serait d'identifier les problématiques (largeur de chemin, empiètement, etc).*
- *Le cadastre 4859361, soit la partie du chemin Pinard située approximativement de l'ancien point de chute des rebuts à l'entrée du*



domaine, est la propriété de Conservation Nature pour laquelle une servitude à perpétuité d'accès et d'entretien a été octroyée à l'APBLN. Sans en avoir encore reçu la confirmation, la municipalité serait probablement disposée à procéder à la municipalisation malgré cette servitude. Sans cet accord, le projet de municipalisation ne pourra se faire sans l'acquisition de ce cadastre.

- Nous avons recruté une étudiante au niveau de la maîtrise en génie civil de la faculté de génie de l'université de Sherbrooke qui dans le cadre d'un projet de fin d'étude fera une analyse de nos chemins en lien avec le projet de municipalisation. Bien que ce rapport ne sera qu'informatif, nous aurons une idée de la conformité des chemins ainsi qu'un estimé des coûts auxquels nous pourrions nous attendre. Étant d'une autre discipline professionnelle, les enjeux liés aux empiètements ne font pas partie de ce projet.
- Nous proposons un nouvel échéancier. Nous considérons l'échéancier comme une cible. Conséquemment, si nous pouvons procéder plus rapidement, nous le ferons. Voici l'échéancier révisé :
 - **AGA-2020 le 14 juin 2020** : information concernant le projet de municipalisation;
 - **Avril 2021** : Réunion spéciale présentant le projet de municipalisation menant à un vote par scrutin qui aura été préparé en collaboration avec la municipalité;
 - **Avril 2021 – juin 2022** : Advenant un vote en faveur de la municipalisation, dépôt d'une demande officielle à la municipalité. Processus de municipalisation s'enclenche: Arpentage, estimé des travaux, identification des enjeux légaux, transfert de propriété et changement des statuts de l'APBLN.
 - **AGA-2021 le 12 juin 2021** : Réunion normale;
 - **Avril 2022** : Réunion spéciale pour l'approbation des nouveaux statuts de l'APBLN
 - **1 juin 2022** : Municipalisation/nouveaux statuts de l'APBLN; et
 - **AGA-2022 le 11 juin 2022** : Transfert des responsabilités au nouveau CA de l'APBLN, établissement de la nouvelle cotisation;
 - **Janvier 2023** : Début probable de la taxe de secteur.

Afin de vous permettre de suivre les développements concernant le projet de municipalisation, nous avons créé une page sur notre site Web : <https://apbln.com/municipalisation>.